

COMMUNE DE MONTEMBOEUF
Département de la Charente - Arrondissement de Confolens

COMPTE-RENDU

Réunion du Conseil municipal 10 juillet 2020

L'an deux-mille-vingt le dix du mois de juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune de MONTEMBOEUF s'est réuni au Centre Culturel, 29 bis Grande Rue, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TRAPATEAU, Maire de Montembœuf.

Date de convocation : 07/07/2020

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	15

PRÉSENTS : M^{me} BENKISSOUS – M. BOURNIER – M. COLDEBOEUF – M^{me} CORBINIEN – M. DAGANAUD – M^{me} FOUQUE – M. LAURENT – M^{me} MANIERE – M. PERROCHEAU – M^{me} ROUGIER – M. SARDIN – M^{me} THIMONIER – M. TRAPATEAU

ABSENTS : M^{me} BOUCHER – M^{me} JACQUELIN

Secrétaire de séance : M^{me} MANIERE

Mme JACQUELIN donne pouvoir à Mme MANIERE.

Mme BOUCHER donne pouvoir à M. BOURNIER.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Election des délégués et suppléants aux élections sénatoriales ;
- Délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Annulation loyers salon de coiffure période de confinement ;
- Dégrèvement CFE ;
- Convention FDAC 2020 ;
- Avis sur l'enquête publique concernant le GAEC de La Moulde ;
- Autorisation mariage au Centre Culturel ;
- Questions diverses.

Election des délégués et suppléants aux élections sénatoriales

Le maire informe que le conseil municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs, qui se déroulera le 27 septembre 2020.

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes CORBINIEN, MANIERE, ROUGIER et M. BOURNIER.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Mrs BOURNIER, TRAPATEAU et PERROCHEAU se portent candidats à l'élection de délégués.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Avec chacun 15 voix, Mrs BOURNIER, TRAPATEAU et PERROCHEAU sont élus délégués à l'unanimité.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Mme MANIERE, Mrs SARDIN et LAURENT se portent candidats à l'élection de suppléants.

M. le Maire fait procéder au vote à bulletin secret. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Avec chacun 15 voix, Mme MANIERE, Mrs SARIDN et LAURENT sont élus suppléants à l'unanimité.

Un Procès-Verbal est rédigé et signé en trois exemplaires.

Délégation du conseil municipal au maire / D2020_4_1

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € par sinistre
- 10° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 € ;
- 11° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions d'un montant maximum de 2 000 € ;
- 12° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 13° De signer les conventions d'utilisation à titre gracieux des équipements publics communaux ;

14° De recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Vote : Pour = 15

Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019, avec la mise en place, par commune, d'une commission de contrôle.

La commission de contrôle s'assure de la régularité de la liste électorale.

Elle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de nommer le délégué titulaire et le délégué suppléant qui, pris dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal, sont respectivement Mme Agnès CORBINIEN et Mme Séverine BOURCHER. Mmes CORBINIEN et BOUCHER ont déclaré accepter le mandat.

Annulation loyers salon de coiffure / D2020_4_2

M. le Maire informe que, suite à l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises affectées par l'épidémie du Covid-19, la commune a suspendu les loyers dus du salon de coiffure pour les mois d'avril et mai.

Sachant que Mme Rodrigues, qui exploite le salon de coiffure, a dû fermer son entreprise durant le confinement du 17 mars au 11 mai 2020, M. le Maire propose qu'au-delà de la suspension des loyers, la commune fasse une remise complète des deux mois de loyers.

Considérant que

- Mme Rodrigues n'a pas pu exercer son activité pendant le confinement,
- Ayant repris le salon de coiffure le 1^{er} avril 2019, Mme Rodrigues n'a pas encore une trésorerie suffisante pour pallier ces 2 mois de fermeture,
- La commune souhaite soutenir toutes les activités économiques sur son territoire,

En tant que bailleur du salon de coiffure, le Conseil Municipal décide de faire une remise complète des loyers du salon de coiffure pour les mois d'avril et mai soit un total de 280 € et 20 € de prise en charge de la TEOM.

Vote : Pour = 15

Dégrèvement exceptionnel de la CFE au profit des entreprises de petite ou moyenne taille des secteurs affectés par la crise sanitaire / D2020_4_3

M. le Maire expose que les dispositions de l'Article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permet au Conseil Municipal d'instaurer un dégrèvement des deux tiers de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2020 en raison de la crise économique liée à la crise sanitaire. Il informe que ce dégrèvement est en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Afin d'aider les TPE et PME de la commune qui peuvent en bénéficier, telles que les cafés, restaurants, et hébergements de tourisme, M. le Maire propose que ce dégrèvement soit instauré.

Vote : Pour = 15

Convention FDAC 2020 / D2020_4_4

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune peut décider de confier à la Communauté de Communes de Charente Limousine l'exécution, le suivi, le contrôle du programme de travaux d'amélioration de voirie communale subventionné par le Conseil Départemental de la Charente dans le cadre du FDAC 2020 (Fonds Départemental d'Aide aux Communes).

Les missions déléguées sont :

- La Communauté de Communes présente au Conseil Départemental la demande de subvention au titre du FDAC 2020.
- Elle répartit, après acceptation de la Commune de Montemboeuf, les travaux à effectuer, par procédure de marché.
- Elle effectue l'ensemble des démarches et la production de documents techniques et administratifs relatifs à la passation de marchés.
- Elle passe les marchés et signe les bons de commande.
- Elle assure le suivi et le contrôle d'exécution des travaux.
- Elle réceptionne, conjointement avec la Commune, les opérations terminées.
- Elle établit pour la Commune un bilan administratif, technique et financier de l'opération menée.

Les travaux de voirie dans le cadre du FDAC sont financés pour un montant plafonné à 20 919 € HT par :

- une subvention attribuée par le Conseil Départemental au titre du FDAC 2020 égale à 30 % du montant H.T. de l'opération,
- une contribution de la Commune égale du montant H.T. du coût de l'opération augmenté de la moitié de la différence entre le montant réel de la TVA et le montant de la TVA récupéré par la CCCL (16. 404 % du TTC) (soit environ 7 350 €),
- une contribution de la Communauté de Communes de Charente Limousine égale à celle de la Commune.

Ce plan de financement n'exclut pas la possibilité de faire davantage de travaux dans les mêmes conditions que le marché. Le montant des travaux au-dessus du plafond subventionnable sera à charge de la commune.

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Vote : Pour = 15

Avis Enquête publique du GAEC de la Moulde / D2020_4_5

Monsieur le Maire informe l'ensemble des conseillers municipaux qu'ils sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation du projet d'exploitation par le GAEC de la Moulde. Il s'agit d'un élevage de vaches laitières au lieu-dit de Javernac à Lésignac-Durand et d'un élevage de veaux et génisses au lieu-dit de la Tuilière à Chabonais.

Le dossier de l'Enquête Publique a été mis à disposition des membres du Conseil via le lien au site internet de la Préfecture de Charente.

L'Enquête Publique est en cours. Elle a débuté le 9 mars 2020 et a été arrêtée le 17 mars 2020 en raison du confinement. L'enquête a repris du 24 juin au 17 juillet 2020 inclus.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet d'élevage

Vote : Pour = 0 ; Contre = 11 ; Abstention = 4

Autorisation mariage au Centre culturel / D2020_4_6

Monsieur le Maire informe qu'un mariage doit être célébré sur la commune le 18 juillet prochain en présence de 60 personnes.

Afin de répondre au respect des gestes barrières, et vu l'autorisation de M. le Procureur de la République en date du 7 juillet 2020, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour célébrer le mariage du 18 juillet 2020 au centre culturel, 29 bis Grande Rue.

Vote : Pour = 15

Questions Diverses

▪ GEMAPI :

M. BOURNIER explique que la compétence « GEMAPI », relative à la GEstion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations, est une compétence devenue obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI) depuis le 1er Janvier 2018.

La gestion des milieux aquatiques devant être menée par bassins versants, les EPCI peuvent transférer ou déléguer leur compétence GEMAPI à des syndicats structurés à des échelles hydrographiques cohérentes. Pour notre territoire, le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente Amont (SMACA) gère la compétence GEMAPI.

Le SMACA est en partie sur le territoire de la Communauté De Communes Charente Limousine (23 communes) et sur le territoire de la CDC Porte Océane du Limousin (3 communes).

Ce syndicat est géré par un comité syndical de 15 membres titulaires et 15 membres suppléants :

- Cdc Porte Océane du Limousin : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants
- Cdc de Charente Limousine : 13 membres titulaires et 13 membres suppléants

Ces délégués issus de ces 2 Communautés de communes seront élus très prochainement, lors d'un conseil communautaire, parmi les conseillers municipaux des communes membres de ces communautés de communes et des conseillers communautaires.

M. BOURNIER signale que chaque conseiller-ère municipal-e intéressé-e et motivé-e pour œuvrer pour le bon état des cours d'eau peut proposer sa candidature pour représenter la commune et la communauté de communes.

Mrs SARDIN et PERROCHEAU présentent leurs candidatures.

Leurs candidatures seront transmises au SMAC et à la CdC Charente Limousine. Le conseil communautaire procédera ensuite au vote des délégués du syndicat.

- Les **travaux de réfection des dalles de l'église**, effectuées par l'entreprise Legrand de Mazerolles, sont terminés.
- M. BOURNIER alerte les conseillers sur la quantité non négligeable de masques qui sont retrouvés au niveau de la **station d'épuration**. Le risque de détérioration des pompes est important. Chaque conseiller doit informer autour de lui qu'il ne faut absolument pas jeter les masques et les lingettes dans les toilettes.
- **Travaux sur le réseau d'assainissement – Information par M. BOURNIER**

Les travaux ont repris dans le centre bourg depuis le 1^{er} juillet. A partir du 20 juillet, une deuxième équipe sera sur place. Après la place de la mairie, les travaux se feront rue de Tournepiche et rue des Balcons. La date de fin de travaux, vraisemblablement après la rentrée de septembre, n'est pas encore déterminée.

- **Piscine – information par Mrs BOURNIER et TRAPATEAU**

La piscine ne pourra pas ouvrir le samedi 11 juillet comme prévu.

Lors de la mise en eau de la piscine une fuite importante s'est révélée et, par conséquent, les pompes n'ont pas pu être mises en route. Après passage d'une entreprise pour évaluer l'incident technique, la CdC Charente Limousine a décidé de ne pas ouvrir la piscine cet été.

M. LAURENT demande si on connaît le positionnement de la CdC sur la piscine. Il s'inquiète de cette non ouverture cette année, qui avait un intérêt particulier en raison de la fermeture de Chasseneuil pour travaux. Qu'en sera-t-il l'an prochain ?

M. TRAPATEAU informe que la CdC a voté 36 000 € au Budget 2020 pour la rénovation du petit bassin et quelques travaux. Pour l'instant, la fermeture définitive de la piscine n'est pas annoncée par la CdC. Dès que le nouvel exécutif sera en place, M. le Maire s'attachera à rencontrer les élus de la CdC à ce sujet. Il assure que le maintien de la piscine de Montemboeuf est la priorité auprès de la CdC.

M. DAGANAUD poursuit en indiquant que la piscine concerne tout le territoire autour de Montemboeuf et qu'il serait intéressant de mobiliser les élus municipaux concernés.

M. LAURENT demande s'il est envisagé de faire visiter les différents équipements communaux et communautaires aux membres du Conseil Municipal.

M. le Maire accueille favorablement cette proposition. Une visite sera programmée.

▪ **Communication**

Interne :

M. LAURENT propose de créer un groupe Whatsapp (appli via les smartphones) pour permettre une information rapide et interne aux membres du Conseil municipal.

M. TRAPATEAU prend note.

Externe :

M. BOURNIER indique qu'habituellement il y avait un bulletin d'information édité début juillet. En raison de la crise sanitaire et des élections municipales, il n'y en a pas eu à cette même date. Il peut être envisagé de faire un bulletin plus court à la rentrée. Sinon le prochain bulletin se fera en janvier prochain.

▪ **Grange 6 bis place de la mairie – information de M. BOURNIER**

La Grange qui a été achetée récemment par la commune est actuellement squattée par les pigeons. Les agents sont en train de la nettoyer et de condamner toutes les entrées.

▪ **Nom des rues**

Mme THIMONIER demande quand les panneaux des rues dans les villages seront installés.

M. PERROCHEAU précise que les panneaux devaient être installés au printemps, mais avec la crise sanitaire puis la gestion de la piscine, ces travaux ont été retardés. Ils sont prévus pour cet été.

▪ **Prochain Conseil Municipal**

M. TRAPATEAU informe que le prochain conseil municipal aura pour ordre du jour principal le vote des budgets qui est possible exceptionnellement jusqu'au 31/07/2020.

Séance levée à 21h50

À Montembœuf, le 17 juillet 2020

Le Maire,
Jean-Marie TRAPATEAU

